

TC AIGLON



REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES COURTS INTERIEURS ET EXTERIEURS POUR LA SAISON D'ETE



Le Comité fait appel à l'esprit sportif de tous les joueurs pour qu'ils observent le règlement, dans le seul but de permettre à chacun une utilisation équitable des courts intérieurs et extérieurs.

Art. 1 - Heures d'ouverture

Tous les jours de **07.00 h. à 22.30 h.**

Art. 2 - Tenue

Une tenue correcte est de rigueur sur les courts !

Il est interdit de pénétrer sur les courts torse nu, sans short ni chemise de tennis et avec des chaussures autres que celles prévues pour le tennis.

Art. 3 - Réservation des courts

- Chaque joueur s'étant acquitté de la cotisation du Club et de la contribution de jeu reçoit un carnet avec des étiquettes autocollantes portant son numéro de joueur.
- La réservation d'un court doit se faire obligatoirement au moyen de ces coupons. A cet effet, le joueur place son coupon sur le tableau et marque ainsi l'heure du début de la partie.
- La réservation est valable si en simple, un joueur est présent et, en double, deux joueurs.
- Jusqu'au moment de jouer, le ou les joueurs ne doivent plus quitter l'enceinte du Club.
- Au plus tard 10 minutes avant le début de la partie son partenaire doit également être présent et placer son coupon au tableau.
- Il est interdit de jouer sur un court en ayant préalablement réservé un autre court en vue d'une partie ultérieure. On ne peut, dès lors, que réserver une heure à la fois pour un simple et deux heures pour une partie de double.
- Durant la saison d'été, aucune réservation de courts intérieurs ou extérieurs ne sera prise par téléphone.
- Les réservations par téléphone ne s'appliquent que pour les heures d'hiver dans la halle.
- A partir de 20.00 h. tous les courts sont pré-réservables pour la semaine à venir.

Art. 4 - Priorités et restrictions

- Les étiquettes autocollantes ne sont pas transmissibles !

- Les joueurs n'ayant pas encore joué dans la journée auront la priorité absolue sur ceux qui ont déjà joué. Le joueur qui évolue pour la deuxième fois dans une même journée s'expose à devoir quitter le court.
- Entre 18.00 h. et 21.00 h. (courts ext. 3-6 + int. 2-3), l'accompagnant d'un joueur ayant déjà occupé un court durant la journée s'expose à devoir également céder sa place.
- Le court n° 6 est réservé au professeur pour les leçons de tennis du lundi au samedi. Ce court reste à disposition des joueurs si le professeur ne l'utilise pas.
- Lors de tournois, de championnats, de rencontres interclubs, etc., le responsable de la commission technique, en accord avec le Comité, peut en tout temps réserver des courts. Ceci en fonction de l'importance de la manifestation et en s'efforçant de sauvegarder les intérêts de tous les joueurs.
- Pour les courts extérieur 1+2 et intérieur 1, le règlement de préreservation est applicable.

Art. 5 - Juniors – Apprentis – Etudiants

Les juniors, les apprentis et les étudiants sont les bienvenus sur les courts. En raison du tarif de faveur dont ils bénéficient, leurs droits ne sont pas les mêmes que ceux des joueurs adultes.

A cet effet, ils observent les règles suivantes:

- Dès 18.00 h., les courts sont prioritairement à la disposition des joueurs adultes. Dans la mesure où des courts seraient libres après ces heures, ils peuvent être utilisés par des juniors, des étudiants et des apprentis, qui devront toutefois immédiatement céder leur place à des joueurs adultes qui le leur demanderaient.

Art. 6 - Location

- Les non-membres non accompagnés par un membre ont la possibilité de louer un court en s'adressant au restaurant. Cependant, entre 18.00 h et 20.00 h et durant les jours fériés, la priorité sera donnée aux membres du TC.
- Lorsqu'un membre joue avec un non-membre, **le membre est responsable du paiement de l'heure de son partenaire auprès du restaurant.**

Art. 7 - Sanctions

Les membres du Comité et le responsable de la surveillance des courts ont la compétence de faire respecter le présent règlement. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées par le Comité aux joueurs qui n'observent pas le présent règlement ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleraient la bonne harmonie qui devrait régner au sein du Club.

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement est de la compétence exclusive et définitive du Comité.



REGLEMENT DE PRERESERVATION DES COURTS 1 (INTERIEUR ET EXTERIEUR)



- Art. 1 -** Durant la saison d'été, chaque membre-joueur adulte actif, à l'exclusion des non-membres, ainsi que des juniors, apprentis et étudiants, peut réserver à l'avance les courts extérieur 1+2 et intérieur 1. Le court 2 ne peut pas être réservé que le jour même des 08 :00 h.
- Art. 2 -** La réservation du court ne peut se faire que pour une heure à la fois. Il n'est pas possible d'effectuer plusieurs préreservations à l'avance.
- Art. 3 -** Pour effectuer cette préreservation, le membre-joueur collera son ticket sur le tableau établi à cet effet.
- Art. 4 -** Dix minutes au moins avant le début de la partie, le partenaire devra également s'inscrire au moyen de son ticket.
- Art. 5 -** Si le court mis à disposition n'est pas réservé une heure avant le début d'une partie, il devient libre pour tous les utilisateurs (non-membres, juniors, apprentis et étudiants y compris).
- Art. 6 -** Toute infraction au présent règlement entraînera pour le contrevenant, après un avertissement, la perte du droit à la préreservation d'un court de la saison en cours.
- Art. 7 -** Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement est de la compétence exclusive et définitive du Comité.
- Art. 8 -** Pour le reste, les dispositions des articles du règlement d'utilisation des courts sont applicables, notamment l'art. 4.